

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6621 - CNP ASSURANCES / BNP PARIBAS / IMMEUBLE VAL-DE-MARNE

SECTION 1.2

Description de la concentration

CNP Assurances et Cardif Assurance Vie, filiale à 10% de BNP Paribas, envisagent d'acquérir conjointement, auprès de la société AXA Investment Managers Deutschland GmbH, un bien immobilier à usage de bureaux situé à Charenton-le-Pont (département du Val-de-Marne, France).